

Séance du Conseil de Ville
du 26 novembre 2001 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 11 / 2001

1. Appel
2. Procès-verbal no 10/2001
3. Questions orales
4. Modification des tarifs de l'électricité
5. Règlement relatif à l'attribution d'une allocation de naissance
6. Demande de crédit de 328'000.-- pour le câblage de la Ville au moyen de fibres optiques
7. Développement de la motion interne 5.15/01 - "Giratoire Maltière / Cras-du-Moulin", M. Max Goetschmann, CS°POP
8. Développement de la motion 5.16/01 - "Une visite de bienvenue", Mme Emilie Schindelholz, CS°POP
9. Développement de la motion 5.17/01 - "Entretien des chemins privés : donnant, donnant.", Mme Marie-Anne Rebetez, PS
10. Développement de la motion 5.18/01 - "Plan directeur communal à compléter s'il vous plaît", M. Anselme Voirol, id
11. Développement du postulat 4.10/01 - "Internet par la prise électrique", M. Christophe Lovis, PS
12. Développement du postulat 4.11/01 - "Une vieille ville accueillante le dimanche", Mme Emilie Schindelholz, CS°POP
13. Développement du postulat 4.13/01 - "Parking de l'Hôpital : un système de péage mieux adapté", Mme Catherine Gnaegi, PLR
14. Réponse à la motion 5.05/01 - "Demande d'instauration d'une allocation de naissance", Mme Jeanne Boillat, PS
15. Réponse à la motion 5.06/01 - "Allocations de naissance", M. Pascal Mertenat, PDC-JDC
16. Réponse à la motion 5.09/01 - "Réfection de la route de Moutier : urgent", M. Raffaele Scarciglia, PS

1. APPEL

51 membres sont présents

M. Alain Voirol, président, Mme Marie-Anne Rebetez, 1^{ère} vice-présidente, M. Michel Rion, 2^{ème} vice-président, Mme Françoise Doriot, M. Francesco Prudente, scrutateurs.

Mme, M., André Ackermann, Philippe Ackermann, Pierre Ackermann, José Bernal, Jeanne Boillat, André Burri, Vincent Chételat (PS), Hubert Crevoisier, Sarah Erard, Pierluigi Fedele, Catherine Gnaegi, Max Goetschmann, Christiane Hennet, Michel Hirtzlin, Denis Hostettler, Jeanne-Andrée Jeannerat, Frédy Klopfenstein, Christophe Lovis, Pascal Mertenat, Jean-Louis Monney, Odile Montavon, Béatrice Müller, Giuseppe Natale, Régine Ramseier, Valéry Reber, Jean-François Rossel, Raffaele Scarciglia, Christophe Schaffter, Jean-François Scherrer, Emilie Schindelholz, Anne Seydoux, Isabelle Stadelmann, Philippe Staubli, Alain Steger, Germain Tirole, Marc Voelke, Anselme Voirol, Gérard Wicht et Valérie Wüthrich.

Sont excusés et remplacés

M. Bernard Burkhard est remplacé par Mme Marie-Claire Grimm

M. Philippe Comte est remplacé par M. Christian Silvant

M. Jérôme Corbat est remplacé par M. Georges Pélégrin

M. Henri-Paul Hirschi est remplacé par Mme Sandra Borruat Chételat

M. Jean Morgenthaler est remplacé par Mme Sylviane Mertenat

M. Philippe Rais est remplacé par M. Romain Godinat

M. Pierre Tschopp est remplacé par Mme Marie-Antoinette Charmillot

M. le Président indique que Mme Marthe Mertenat, PS, a démissionné du Conseil de Ville. Il la remercie de son engagement, en indiquant que M. Vincent Chételat devient conseiller de Ville. Il salue particulièrement M. François Rime qui devient suppléant et Mme Sandra Borruat Chételat qui devient conseillère de Ville.

Il remercie également M. Jean-François Scherrer, PS, qui a démissionné pour le 30 novembre 2001.

Il présente ses vœux les meilleurs à Mme et M. Aeberhard, pour la naissance de leur fils Yoan.

Il rappelle que la séance du 10 décembre prochain aura lieu à 18 heures et qu'elle sera suivie d'un repas en commun à St-Georges.

Rappelant l'article 43 du règlement du Conseil de Ville, le Président du Conseil de Ville demande que les propositions de modifications soient faites par écrit à l'attention du Bureau du Conseil de Ville, pour éviter une mauvaise interprétation des propos tenus à la tribune.

2. **PROCES-VERBAL NO 10/01**

M. Jean-Paul Miserez, vice-maire, constate que les modifications demandées par M. Anselme Voirol concernent des propos tenus par deux membres de l'Exécutif, à savoir Mmes Amgwerd et Cattin.

Considérant que ces modifications sont de peu d'importance, les conseillères communales précitées ne s'y opposent pas.

Toutefois, M. Miserez est d'avis que les corrections au procès-verbal devraient être apportées par les intervenants eux-mêmes ou, éventuellement, par des personnes qui auraient un intérêt prépondérant à la correction du texte. En l'occurrence, le Conseil communal constate que ce n'est pas le cas.

Mme Odile Montavon s'oppose à cette demande de corrections à moins que l'intervention de Mme Amgwerd, qui a déclaré que "les gens intéressés à la culture ne se déplaçaient que pour les petits fours", soit rajoutée. Elle pense également qu'il serait utile de pouvoir accéder au mot à mot des séances et déclare regretter parfois la manière dont est rédigé le procès-verbal, qui ne permet pas toujours de retrouver l'esprit des interventions.

M. Anselme Voirol explique qu'il a demandé les corrections suivantes parce que certains éléments importants qui avaient été dits, n'étaient pas retranscrits.

Quant à l'allusion aux petits fours de Mme Amgwerd, il est d'avis qu'il est important de conserver une certaine liberté d'expression dans les débats.

Sur le fond, il demande les modifications suivantes :

« 10. Message du Conseil de Ville au Corps électoral pour un crédit de 3'638'000.-- francs destiné à l'aménagement de terrains et de vestiaires aux Prés-Roses »

(page 12)

Mme Patricia Cattin

...indique que 42% des montants sont attribués à la culture et 58% aux sports. **Elle reconnaît une discrimination mais elle pensait que celle-ci était plus importante que les pourcentages précités.**

(page 13)

Mme Madeleine Amgwerd

...

S'agissant des projets, elle cite les dossiers actuellement en cours ou à venir en soulignant qu'il est important pour une ville d'avoir des projets. **Certains d'entre eux sont actuellement en phase de réalisation et l'entretien ne doit pas être considéré comme un projet.**

...

Le Conseil communal est à l'écoute de solutions qui pourraient augmenter l'intérêt des citoyens à la culture.

Demande de modification de Mme Sarah Erard :

(page 14)

Mme Sarah Erard :

De plus, elle craint que les installations sanitaires prévues ne soient pas suffisantes, avec 4 urinoirs et **seulement 2 WC, particulièrement lors de grandes manifestations sportives.**

DECISION : le procès-verbal, avec les modifications de M. Voirol et de Mme Erard, est accepté par 35 voix, sans avis contraire.

3. QUESTIONS ORALES

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, constate que l'échéance des votations fédérales du 2 décembre prochain était connue depuis longtemps. Pourquoi les autorités communales n'ont-elles pas fait un envoi unique aux citoyens pour le matériel de vote fédéral et communal ?

M. le Maire rappelle que le droit fédéral prévoit des délais impératifs pour l'envoi du matériel de vote qui est un délai plus long que le délai communal. Il rappelle que les messages au corps électoral sont de la compétence du Conseil de Ville et souligne que le message dont il est question a fait l'objet d'un débat le 26 novembre dernier, raison pour laquelle il n'a pas été possible d'effectuer un envoi unique à cause des délais d'imprimerie.

De plus, vu l'importance du projet, le Conseil communal ne pouvait pas attendre la prochaine votation populaire, prévue en mars 2002.

Il souligne qu'un double envoi est exceptionnel et découle des contingences précitées.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat est satisfaite.

M. André Burri, PDC-JDC, indique que les habitants de la rue Chanteclair lui ont signalé qu' une grille d'égouts à l'est de la rue, dépasse de 10 à 15 cm et constitue un danger.

M. Jean-Paul Miserez transmettra cette information au service communal concerné.

M. André Burri est satisfait.

M. Christophe Schaffter, CS•POP, rappelle que M. Tironi avait fait un remarquable travail pour l'Espace jeunes, à l'ancien Arsenal. Dans son rapport, il insistait sur le fait que les jeunes concernés devaient impérativement être intégrés au projet pour éviter que l'Espace jeunes soit considéré comme un cadeau « clé en main ».

Or, ayant appris que le crédit porterait sur 1,5 million de francs, il demande des explications au Conseil communal.

Mme Patricia Cattin rapporte que le projet total est chiffré à quelque 1,6 million de francs. Toutefois, pour l'Espace jeunes, il n'est prévu, comme locaux définitifs, que les bureaux des assistants sociaux, un coin cuisine et un local insonorisé pour la musique.

Pour le reste, conformément au rapport Tironi, le souci de faire participer les jeunes est constant. C'est dans cet esprit qu'un montant sera mis à leur disposition pour le mobilier et l'équipement.

M. Christophe Schaffter est satisfait.

M. Max Goetschmann, CS•POP, relève que dans le cadre de la prochaine votation sur le crédit lié à la sécurité sur le chemin de l'école, le chroniqueur local du TCS a déclaré que

les autorités communales delémontaines manquaient d'éthique. Il regrette cet état d'esprit, en soulignant que le message au corps électoral a été adopté récemment par le Législatif.

Il cite certains passages de ce document qui indique clairement qu'aucune mesure de limitation de vitesse ne sera prise et, qu'aucun stationnement alterné ni de réduction de largeur de chaussée ne sont prévus. Ayant également eu l'occasion de lire des explications claires dans le dernier D'lem Info, dans lequel une liste des lieux concernés a été publiée, il se demande où l'Exécutif pourrait déguiser les mesures de sécurité dont il est question en chicanes pour les automobilistes, à l'image des aménagements apportés à la rue du Temple, par exemple.

M. le Maire rappelle que les mesures proposées par le Conseil communal, intégrées dans le message au corps électoral, ont été acceptées par le Conseil de Ville. Il ne souhaite pas commenter la manière dont le comité référendaire prend position.

M. Max Goetschmann est satisfait.

Mme Isabelle Stadelmann, PS, a relevé, lors du débat du 29 octobre dernier, les propos de Mme Cattin qui indiquait le report des travaux liés à la pataugeoire de la piscine communale. Elle se déclare surprise par cette information, d'autant plus que la conseillère communale concernée avait déclaré, le 25 juin 2001, que l'aménagement de la pataugeoire devait être effectué rapidement. Quand est-il ?

Mme Patricia Cattin rappelle que le délai référendaire lié à ce crédit est arrivé à échéance à fin juillet.

Elle précise également que la Commission de construction, mise sur pied par le Département de l'urbanisme et de l'environnement, comme le prévoit le cahier des charges de la Commission de construction, n'a pas encore pu siéger, en raison des changements intervenus à la tête du Département.

Considérant la récente entrée en fonction de Mme Sorg, le Conseil communal a accepté, lors de sa dernière séance, que la Commission de construction de la piscine soit présidée par la responsable du Département culture, jeunesse et sports, qui convoquera rapidement cette Commission de construction.

En ce qui concerne l'aménagement de la pataugeoire, en raison des délais de livraison des matériaux nécessaires, il ne sera pas possible de procéder aux réalisations prévues pour la saison prochaine mais pour 2003, ce que Mme Cattin regrette.

Mme Isabelle Stadelmann est satisfaite.

M. Gérard Wicht, PCSI, demande où en est le dossier ACTV.

M. le Maire rappelle que ce problème ne relève pas du droit communal. En effet, la nouvelle législation sur les télécommunications permet à chaque opérateur d'utiliser les infrastructures communales, sous réserve d'un défraiement adéquat.

Il souligne que cette problématique relève du droit privé, en rapportant que M. Prix a indiqué, pour sa part, qu'il estimait les prestations d'ACTV trop chères, comparées à l'offre. ACTV a fait recours contre cette décision et la Municipalité n'a plus aucun moyen de faire pression sur l'entreprise concernée.

M. Gérard Wicht est satisfait.

4. **MODIFICATION DES TARIFS DE L'ELECTRICITE**

M. Gilles Froidevaux commente le message relatif à la modification des tarifs de l'électricité par lequel le Conseil communal propose de répercuter la somme de 500'000.-- francs sur certaines catégories d'abonnés à savoir les grandes industries, les petites et moyennes entreprises, les commerces-restaurants, les grandes surfaces et commerces.

En effet, mis en concurrence avec d'autres fournisseurs, les tarifs pratiqués par les Services industriels (SI) de Delémont ne sont plus concurrentiels, et leur portent préjudice. Les SI ont d'ailleurs constaté que certains concurrents se sont approchés de grandes entreprises à Delémont pour négocier de nouveaux tarifs, revus à la baisse, dont cinq ont déjà signé un contrat.

En ce qui concerne le tarif des ménages et des privés, M. Froidevaux constate que, contrairement aux catégories précitées, celui-ci est nettement inférieur à la moyenne suisse, raison pour laquelle le Conseil renonce à modifier cette catégorie.

Pour illustrer son propos, M. Froidevaux donne quelques exemples comparatifs, en indiquant qu'une grande entreprise qui paierait, à Delémont, 73'000.-- francs d'électricité par mois, paierait 63'000.-- francs à Tramelan, 66'000.-- francs à la Neuveville, 62'000.-- francs à Neuchâtel, 71'000.-- francs au Locle, 66'000.-- francs à la Chaux-de-Fonds et 69'000.-- francs à Bienne. Ainsi, Delémont applique un tarif supérieur à toutes ces collectivités publiques.

Une grande surface qui paierait une facture mensuelle de 24'000.-- francs à Delémont, paierait 18'000.-- francs à Tramelan et à la Neuveville, 19'000.-- francs à Neuchâtel et au Locle, 20'000.-- francs à la Chaux-de-Fonds et 26'000.-- francs à Bienne.

Une petite et moyenne entreprise, qui paierait 3'400.-- francs mensuellement, paierait 3'300.-- francs à Tramelan, 3'100.-- francs à la Neuveville, 3'800.-- francs à Neuchâtel, 4'600.-- francs au Locle, 3'400.-- francs à la Chaux-de-Fonds et 4'100.-- francs à Bienne.

Enfin, un restaurant qui paierait 935.-- francs par mois à Delémont, paierait 890.-- francs à Tramelan, 820.-- francs à la Neuveville, 890.-- francs à Neuchâtel, 1'300.-- francs au Locle, 940.-- francs à la Chaux-de-Fonds et 840.-- francs à Bienne.

De l'avis du Conseil communal, il est donc impératif d'augmenter l'attraction des tarifs appliqués par les SI. C'est la raison pour laquelle il propose de diminuer les tarifs des 4 catégories concernées de 500'000.-- francs, somme qui sera financée par la baisse consentie par les FMB sur la facture aux SI de 300'000.-- francs, avec effet rétroactif, au 1^{er} janvier 2001. A ces 300'000.-- francs, le Conseil propose d'ajouter 200'000.-- francs qui seraient prélevés sur la redevance communale des SI, qui passerait ainsi de 1'400'000.-- à 1'200'000.-- francs.

M. Froidevaux souligne la deuxième raison justifiant cette baisse selon l'intervention de M. Prix qui a indiqué, en janvier 2001, que la redevance communale, de 10% du chiffre d'affaires des SI, était discutable. Il avait également incité l'Exécutif à revoir les tarifs dont il est question.

En ce qui concerne l'effet rétroactif de la baisse consentie par les FMB, le Conseil propose de l'attribuer au fonds "rénovation et entretien". En effet, une réflexion est actuellement menée sur l'opportunité d'assainir le bâtiment d'exploitation des SI, à la rue Auguste-Quieroz.

M. Michel Rion, PDC-JDC, accepte l'entrée en matière de cet objet et se réjouit de la réadaptation des tarifs pour les catégories concernées.

Toutefois, il se pose la question de savoir si la politique menée par la Municipalité jusqu'à maintenant en matière de tarifs électriques a été la bonne. Finalement, en attendant avec impatience le prochain rapport sur l'avenir des SI, il se demande s'il n'est pas déjà trop tard pour abaisser ces tarifs, sachant que certains clients ont déjà signé des contrats avec d'autres fournisseurs.

M. Denis Hostettler, au nom du PLR, se réjouit de la démarche de l'Exécutif et salue le fait qu'un nouveau contrat ait été négocié avec les FMB.

Il est persuadé que la Municipalité ne saurait faire abstraction de l'environnement dans lequel elle évolue et l'acceptation des nouveaux tarifs proposés donnera une impulsion positive aux entreprises de la place. De plus, une telle décision contribuera à donner une image positive de la Ville en tant que lieu d'implantation économique. Pour toutes ces raisons, le PLR soutient l'entrée en matière de cet objet.

M. Pierluigi Fedele, CS•POP, souhaite allier à un pragmatisme de circonstance, un discours sur le fond, faisant référence aux idéaux qui motivent son engagement politique. Il parle de pragmatisme de circonstance, puisque c'est, à son avis, la seule façon d'assurer l'existence même des SI et de conserver la notion de service public.

Tout d'abord, il aimerait savoir s'il y a urgence à traiter ce dossier, sans connaître deux éléments fondamentaux, à savoir l'avenir des SI et le résultat de la votation fédérale de juin 2002.

En ce qui concerne le message, CS•POP demande deux modifications. La 1^{ère} concerne la redevance. En effet, faut-il répondre immédiatement à la surveillance fédérale des prix et diminuer la redevance des SI à la Municipalité, alors que cette dernière pourrait encore en profiter ?

Si la redevance était maintenue à 1'400'000.-- francs au lieu de 1'200'000.-- francs comme proposé par l'Exécutif, le montant destiné à la baisse des tarifs passerait ainsi de 500'000.-- francs à 300'000.-- francs.

La 2^{ème} modification demandée concerne les grandes surfaces. M. Fedele est persuadé que les décisions liées à la fourniture de l'électricité seront prises directement par les centrales concernées, à Bâle, Zurich ou Genève. Les contrats se signeront à un niveau national, raison pour laquelle il propose de retirer ce type d'entreprises de la liste des bénéficiaires de la réduction.

Si la proposition de M. Fedele était acceptée, deux cas de figure se présenteraient. Tout d'abord, si la redevance était maintenue à 1'400'000.-- francs, la somme à redistribuer passerait de 500'000.-- francs à 300'000.-- francs. Avec la suppression des grandes surfaces de la liste des bénéficiaires, une somme de 100'000.-- francs pourrait être récupérée, somme que M. Fedele propose de répercuter sur les ménages.

Alors que la décision du peuple suisse en la matière n'est pas encore connue, il regrette la pression de milieux économiques ou politiques, assurant que la libéralisation est inéluctable. Il souligne les principes chers à CS•POP tels que la démocratie, le droit à la détermination des peuples et le rôle même des représentants élus.

A son avis, cette démarche suit une certaine logique, puisque les personnes qui soutiennent ces lois au niveau politique sont les représentants des milieux économiques concernés. Il attire l'attention des membres du Conseil de Ville qui pensent être mis trop souvent devant le fait accompli, en regrettant que le rôle des élus se limite de plus en plus à des chambres d'enregistrement de décisions, prises ailleurs, en totale absence de transparence.

M. Gilles Froidevaux, en réponse à M. Rion, est d'avis que la politique tarifaire que les SI ont menée jusqu'à présent était judicieuse puisque, grâce à elle, les ménages ont pu bénéficier de tarifs nettement en-dessous de la moyenne suisse.

S'agissant de la diminution proposée, il souligne que différents fournisseurs tentent d'ores et déjà de s'implanter à Delémont, en s'approchant des grands consommateurs. Ainsi, grâce à la structure tarifaire proposée ce soir par le Conseil communal, M. Froidevaux est persuadé que les SI pourront résister à la concurrence qui est en train de s'installer.

En réponse à M. Fedele, M. Froidevaux est d'avis que personne ne peut anticiper les décisions des grandes surfaces. En acceptant les nouveaux tarifs proposés, le Conseil de Ville permettrait au Conseil communal de rétablir l'écart important des tarifs actuels entre les grandes surfaces et les petits commerces. A titre d'exemple, M. Froidevaux précise que les SI ont participé de près à l'installation du réseau électrique de la future Migros et, que des négociations seront engagées avec cette grande surface qui, il l'espère, restera fidèle aux SI.

En ce qui concerne la libéralisation du marché, M. Froidevaux constate que les opinions divergent à ce sujet. Toutefois, il est d'avis qu'il faut permettre aux SI delémontains de résister à la pression, raison pour laquelle le Conseil communal a proposé cette redistribution de 500'000.-- francs.

Il rappelle également l'intervention de M. Prix qui a mis en question la redevance communale. S'agissant du montant de la redevance communale, il rappelle qu'il représente 10% du chiffre d'affaires des SI et qu'il sera connu lorsque les comptes 2001 seront bouclés.

En conclusion, il souligne encore une fois qu'il est important, pour les SI, de disposer des moyens leur permettant de résister à la pression actuelle et de fidéliser les consommateurs, même si l'aspect financier n'est pas le seul pouvant être pris en compte. En effet, ajoutée à des tarifs concurrentiels, la proximité joue également un rôle dans le choix des consommateurs.

M. Hubert Crevoisier, PLR, remarque que le Conseil communal n'a pas attendu une initiative du parti écologiste pour taxer l'énergie, puisqu'il s'avère que l'on a fait de ce tarif un instrument de redistribution des revenus. En effet, le prix appliqué à certaines catégories d'abonnés est nettement au-dessus de la moyenne suisse, ce qui permet de facturer l'électricité à d'autres catégories d'abonnés à des prix nettement plus bas que cette même moyenne.

Comme deuxième remarque, M. Crevoisier constate que chacun se déclare contre les monopoles mais s'en accorde très bien lorsque ceux-ci sont favorables.

En ce qui concerne cette modification, il félicite les SI d'avoir négocié avec succès auprès des FMB, ce qui procure une diminution de 300'000.-- francs du prix d'achat annuel. En ce qui concerne l'attribution de cette somme pour 2001, s'il peut en accepter le principe, il demande à l'Exécutif de ne pas entreprendre de travaux sur le bâtiment de la rue Auguste-Quiquerez avant que le sort des SI ne soit définitivement arrêté.

S'agissant des catégories concernées par la baisse tarifaire, il ne comprend pas pourquoi la baisse la plus importante est accordée aux grandes surfaces et commerces de plus de 300 m². En effet, à son avis, ces commerces négocient déjà actuellement l'achat de leurs besoins énergétiques au niveau suisse et international. A ce sujet, il ne partage pas du tout l'optimisme de M. Froidevaux.

Il est persuadé que le secteur de l'économie est le secteur auquel il faut prêter attention. Le coût de l'électricité est une rubrique importante des frais d'exploitation, ayant un effet direct sur le prix de revient. Il faut savoir, qu'une taxe demandée à Delémont de 15 à 16 centimes correspond, en Allemagne, à 7 centimes et cela, depuis deux ans déjà.

Pour conforter Delémont dans sa politique d'accueil d'entreprises nouvelles, le tarif de l'électricité est un instrument important de politique économique et l'occasion se présente de le démontrer.

C'est la raison pour laquelle M. Crevoisier propose de conserver inchangé le tarif appliqué aux grandes surfaces pour que la baisse consentie par l'Exécutif de 500'000.-- francs soit entièrement allouée à la catégorie des grandes entreprises et des PME.

M. Pierluigi Fedele, CS•POP, maintient son point de vue. Il rejoint, en partie, le PLR et demande de supprimer les grandes surfaces de la liste des catégories d'abonnés concernés par cette baisse de tarifs. La somme ainsi économisée devrait être entièrement dévolue aux ménages.

Il souligne que CS•POP accepte le principe d'une baisse des tarifs mais pense qu'il serait judicieux de reporter, encore pour le prochain budget, le montant inchangé de la redevance de 1'400'000.-- francs, environ.

M. Gérard Wicht, PCSI, en sa qualité de membre de la Commission des SI et en l'absence de son président, indique que la commission concernée a préavisé favorablement ce projet à l'unanimité. Les partis politiques ne consultent-ils pas leurs commissaires qui ont participé à la discussion sur cet objet ? M. Wicht recommande l'acceptation du tarif tel que proposé par l'Exécutif.

M. Denis Hostettler, PLR, constate que les SI ont la capacité de négocier un tarif global, intéressant, en additionnant toutes les consommations. Il se pose la question de savoir si,

dans le contrat signé avec les FMB, une clause de non-concurrence sur la Ville de Delémont a été prévue. Il demande également si une clause de libération de ce contrat a été envisagée au cas où la Municipalité trouverait un fournisseur nettement plus avantageux que les FMB.

En ce qui concerne la libéralisation du marché, l'ayant vécu dans le domaine des assurances, M. Hostettler est persuadé que le premier critère retenu par un grand nombre de consommateurs est le prix. Bien sûr, viennent ensuite d'autres éléments, tels que la proximité, les services et méthodes de production de l'électricité, etc.

M. André Burri, PDC-JDC, constate que la libéralisation se met déjà en place et qu'il est important de pouvoir réagir. Si les SI peuvent négocier les prix d'achat avec les fournisseurs, ils n'ont pas compétence de le faire avec leurs clients, puisque cette compétence relève du Législatif. Le temps nécessaire est beaucoup trop long pour pouvoir répondre au marché.

C'est la raison pour laquelle il invite le Conseil de Ville à faire confiance à l'Exécutif et à la direction des SI. Pour l'avenir, il souhaite que ceux-ci acquièrent une personnalité juridique, à définir, pour assurer la rapidité des décisions avant même la libéralisation dont il est question.

M. Hubert Crevoisier, PLR, en réponse à M. Wicht, est d'avis qu'il n'est pas possible de juger d'un thème, avant d'avoir le message le concernant.

M. Pierluigi Fedele, CS•POP, regrette que le rôle des élus soit remis en cause par les pouvoirs économiques et regrette encore plus vivement qu'il le soit par les élus.

M. Gilles Froidevaux, en réponse à MM. Burri et Fedele, confirme les compétences tarifaires du Conseil de Ville, ce qui représente un handicap s'agissant des délais requis pour des prises de décisions. Cette question est d'ailleurs traitée au travers de la réflexion sur l'avenir des SI.

M. Froidevaux est persuadé qu'il faut dès à présent se donner les moyens de résister à la pression et qu'il faudra, en cas d'acceptation de la nouvelle loi sur le marché de l'électricité, revoir fondamentalement la manière de travailler des SI. A titre d'exemple, il cite la Municipalité de Moutier qui a décidé de prendre des mesures immédiates, puisqu'elle a transféré certaines compétences du Conseil de Ville au Conseil communal, permettant à ce dernier de négocier avec les entreprises.

S'agissant des inégalités entre grandes surfaces et autres commerces, M. Froidevaux précise que les factures étaient, respectivement, de 20,1 centimes contre 18,5 centimes. La seule raison justifiant cet écart important provenait du fait que les grandes surfaces ne paient pas d'impôts à Delémont.

La mesure demandée par le Conseil communal vise à diminuer le tarif appliqué aux industries pour que ce dernier puisse être comparé aux tarifs pratiqués par les FMB.

A titre d'exemple, il cite deux récents appels téléphoniques de grands consommateurs à qui, sous réserve de la décision du Conseil de Ville de ce soir, des tarifs comparables à ceux qui leur ont été présentés par la concurrence ont pu être proposés. Voilà bien la preuve que la libéralisation du marché est déjà une réalité.

Finalement, M. Froidevaux indique que le contrat passé avec les FMB ne prévoit pas les clauses dont a parlé M. Hostettler.

DECISION : la proposition de M. Pierluigi Fedele de faire passer la somme à redistribuer de 500'000.-- francs à 300'000.-- francs est refusée par 37 voix contre 8.

M. Francesco Prudente, scrutateur, demande aux membres du Conseil de Ville de manifester clairement leurs intentions de vote.

DECISION : la proposition de MM. Hubert Crevoisier et Pierluigi Fedele de supprimer la catégorie des grandes surfaces et commerces est refusée par 36 voix contre 15.

DECISION FINALE : la modification des tarifs de l'électricité et l'arrêté s'y rapportant sont acceptés par 40 voix, sans avis contraire.

5. **REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION DE NAISSANCE**

M. Rémy Meury rappelle que le PDC et le PS avaient déposé, en avril dernier, deux motions demandant l'introduction d'une telle allocation en ville de Delémont.

C'est la raison pour laquelle une sous-commission a été créée, à laquelle ont été associés les deux motionnaires, avec charge d'élaborer un projet de règlement. Celui-ci a ensuite été transmis à la Commission des affaires sociales et du logement et à l'Exécutif.

Si le groupe de travail a pris exemple sur les règlements de Courroux et Moutier, M. Meury souligne le fait que la sous-commission a souhaité que cette allocation, sous forme d'une somme d'argent, soit remise aux parents, contrairement à Moutier qui octroie 500.-- francs sous forme de bons dans des magasins de la ville.

M. Meury met en exergue également l'article 9 qui n'existe pas à Moutier et qui prévoit une indexation de ces montants avec une formule simple à appliquer.

En soulignant le préavis favorable de la Commission des affaires sociales et du logement, il précise que le préavis de la Commission des finances ne portait pas sur le règlement proprement dit mais sur le montant de 60'000.-- francs porté au budget 2002, montant qui ne tient pas compte d'une allocation supplémentaire pour le premier enfant.

Mme Jeanne Boillat, PS, demande une modification de l'article 5, en soulignant que le groupe de travail était favorable à une allocation supplémentaire de 250.-- francs pour le premier enfant. Elle demande donc qu'en plus des 500.-- francs d'allocation de naissance, une allocation supplémentaire de 250.-- francs pour le premier enfant soit versée sans tenir compte de la situation de revenu et pour autant que les parents remplissent les conditions de l'article 4.

Mme Catherine Gnaegi, PLR, se référant à l'article 7, demande que les termes « ou de l'adoption » soit rajoutés.

De plus, en ce qui concerne l'article 9, considérant qu'il s'agit d'une allocation unique, elle est d'avis que celle-ci ne doit pas être indexée. Elle demande donc une modification de l'article en ces termes « le montant de l'allocation de naissance peut être évalué si nécessaire tous les trois ans par le Conseil de Ville ».

M. Pascal Mertenat, PDC-JDC, soutient la proposition de Mme Boillat, concernant une allocation supplémentaire de 250.-- francs pour le premier enfant. A son avis, les frais qui découleraient de cette mesure, soit 15'000.-- francs environ, ne devraient pas mettre en péril la situation financière de la ville.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, ne s'oppose pas à l'ajout proposé par Mme Gnaegi relatif à l'introduction de la notion d'adoption à l'article 7 mais relève toutefois que d'autres articles devraient être modifiés en conséquence.

Mme Sarah Erard, PS, se demande de quelle manière le Conseil communal invitera les parents à toucher cette allocation.

M. Rémy Meury, en réponse à Mme Erard, indique que les parents seront avertis par écrit, sur la base de données fournies par l'Etat civil ou le Contrôle des habitants.

En ce qui concerne la proposition de Mme Gnaegi au sujet de l'adoption, M. Meury met en exergue l'article 8, spécialement rédigé pour résoudre cette question. A son avis, cette demande de modification est superflue.

En ce qui concerne l'article 9, le Conseil communal est d'avis qu'une indexation au début de chaque législature est une bonne formule qui évite des calculs de détail et garantit une adaptation au renchérissement.

En ce qui concerne la proposition de Mme Boillat d'introduire une allocation supplémentaire de 250.-- francs pour le premier enfant, M. Meury souligne que l'Exécutif était partagé sur la question, en estimant que cet élément n'était pas essentiel pour déterminer le choix ou maintenir le domicile des parents à Delémont.

Mme Catherine Gnaegi, PLR, vu les explications de M. Meury, retire sa proposition.

DECISION : la proposition de Mme Boillat d'allouer une allocation de naissance supplémentaire de 250.-- francs pour le premier enfant dont la mère ou le père remplit les conditions de l'article 4 est acceptée par 36 voix contre 7.

DECISION : la proposition de Mme Gnaegi qui propose d'ajouter que « le montant de l'allocation de naissance peut être évalué si nécessaire tous les trois ans par le Conseil de Ville » est refusée par 7 voix contre celle du Conseil communal qui obtient 43 voix.

DECISION FINALE : le règlement relatif à l'attribution d'une allocation de naissance et l'arrêté s'y rapportant sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. DEMANDE DE CREDIT DE 328'000.-- POUR LE CABLAGE DE LA VILLE AU MOYEN DE FIBRES OPTIQUES

M. le Maire indique que la Municipalité et le Canton sont depuis un certain temps en discussion pour établir en commun un réseau de fibres optiques reliant les principaux bâtiments de la Ville, propriétés de la Commune et du Canton.

Cette démarche a été accélérée par la demande de l'entreprise privée Cablecom qui elle-même procédait à la réalisation d'un réseau de transmission de données à grande vitesse entre Genève et Bâle.

Considérant que la décision relevait de la compétence du Législatif, le Canton, pour favoriser ce projet, avait accepté, le cas échéant, de prendre à sa charge une éventuelle participation communale.

En ce qui concerne l'objet présenté ce soir, le Maire souligne qu'il recouvre deux aspects. Le premier consiste en une dépense de 100'000.-- francs pour des travaux qui ont déjà été réalisés, somme qu'il demande au Législatif de ratifier. Cette manière de faire a permis de partager les frais de génie civil entre les trois partenaires, Canton-Cablecom-Municipalité.

Le deuxième volet de cette demande de crédit concerne des réalisations pour le compte de la Ville, à savoir le câblage de la Vieille Ville pour des bâtiments communaux uniquement. La principale liaison concerne l'Hôtel de Ville, le Château, l'immeuble de la rue du 23-Juin 13, les Bibliothèques et la Ludothèque, pour un montant de quelque 200'000.-- francs. Pour la réalisation de ces travaux, M. le Maire souligne que l'infrastructure nécessaire à la pose des câbles a été prévue lors de la réfection de la rue du 23-Juin, ce qui évitera une ouverture de la chaussée à cet effet.

M. le Maire regrette le fait de présenter un crédit pour lequel une partie des dépenses a déjà été engagée et souligne que cette manière de faire est tout à fait exceptionnelle mais qu'elle était judicieuse, vu les économies réalisées.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, soutient ce crédit. Tout en reconnaissant la nécessité de ces travaux, elle regrette le fait que l'Exécutif ait déjà procédé à certaines dépenses, sans avis préalable du Législatif. Elle espère que des cas analogues ne se reproduiront plus à l'avenir.

M. Christophe Lovis, PS, soutient ce crédit, en soulignant que ces liaisons sont d'une importance capitale pour l'avenir de la région.

Il regrette que le Conseil de Ville soit mis devant le fait accompli à propos de la dépense de quelque 100'000.-- francs, tout en comprenant qu'il fallait agir rapidement.

Il souhaite par ailleurs que la Municipalité encourage le développement du réseau de fibres optiques en proposant aux entreprises de la région une offre intéressante en matière de télécommunications, dont pourraient profiter également les particuliers, par exemple dans le domaine de la télévision.

Mme Valérie Wuethrich, CS•POP, soutient l'entrée en matière de cet objet. Toutefois, elle regrette que le message ne fasse mention d'aucune date. En effet, elle souhaiterait savoir quand les premiers contacts ont été pris, à quel moment l'entreprise Cablecom s'est montrée pressante et à quel moment les travaux ont été réalisés. Le Conseil communal n'aurait-il pas pu soumettre une demande de crédit, au moment voulu, pour la première partie des travaux ? Qu'advierait-il si le crédit était refusé ce soir ?

M. le Maire n'accepte pas le sous-entendu que l'Exécutif serait de mauvaise foi. En rappelant que la somme qui prête à discussion est de 100'000.-- francs, il souligne que le budget annuel est de 80'000'000.-- de francs. A son avis il appartient à l'Exécutif de prendre certaines initiatives. En effet, si le Conseil communal n'avait pas saisi cette opportunité, il est persuadé que plusieurs conseillers de Ville auraient posé la question, une fois les travaux réalisés.

En ce qui concerne la dépense des 100'000.-- francs effectuée avant la décision du Législatif, le Maire souligne que l'Exécutif ne se serait pas engagé pour une somme supérieure.

En mettant en exergue la rapidité des délais des entreprises privées, comparée à ceux de l'administration, il est persuadé que les travaux dont il est question sont de première nécessité.

S'agissant du réseau lui-même, le Maire précise qu'il n'est pas définitif et qu'il pourra toujours être complété à l'avenir. A titre d'exemple, il cite le Centre sportif qui n'est pas une première urgence. Toutefois, si l'Etat était intéressé à relier la zone industrielle avec le Centre professionnel, le Conseil communal se poserait la question d'y relier le Centre sportif.

En conclusion, il prie le Conseil de Ville d'accepter cette demande de crédit et de ratifier la dépense de 104'000.-- francs.

M. Gérard Wicht, PCSI, constate que les SI se plaignent régulièrement d'être à l'étroit à la rue Auguste-Quiquerez. Pourquoi y a-t-il eu un contrat de location avec Cablecom pour le local technique alors qu'une construction, sur le terrain appartenant aux SI, aurait pu être envisagée ?

M. le Maire, en réponse à M. Wicht, précise que l'emplacement accordé à Cablecom relève d'une convention et que la surface concernée correspond à 20 m². C'était d'ailleurs la volonté de Cablecom de disposer, au nom des bons rapports entretenus, d'un local facile d'accès et de contrôle aisé.

La même démarche avait d'ailleurs été retenue avec le fournisseur d'accès internet de la Ville, qui dispose d'un certain volume à l'intérieur du central téléphonique de la Municipalité. Cette manière de faire, en cas de panne, permet à un collaborateur de la ville d'effectuer les manipulations nécessaires plutôt que de recourir à un technicien de l'extérieur. Lors de la négociation du contrat global des prestations avec l'entreprise concernée, la Municipalité n'a pas été perdante.

DECISION : le crédit de 328'000.-- francs pour le câblage de la ville au moyen de fibres optiques et l'arrêté s'y rapportant sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. DEVELOPPEMENT DE LA MOTION INTERNE 5.15/01 - "GIRATOIRE MALTIERE / CRAS-DU-MOULIN", M. MAX GOETSCHMANN, CS•POP

M. Max Goetschmann, CS•POP, par sa motion, demande que la Commission de gestion et de vérification des comptes se penche sur cette réalisation.

DECISION : la motion n° 5.15/01 – « Giratoire Maltière / Cras-du-Moulin » est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. le Président : il appartient donc à la Commission de gestion et de vérification des comptes, comme cela est demandé dans la motion, de réaliser les études souhaitées et de transmettre un rapport au Législatif.

8. DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.16/01 - "UNE VISITE DE BIENVENUE", MME EMILIE SCHINDELHOLZ, CS•POP

Mme Emilie Schindelholz, CS•POP, apprécie la démarche effectuée par la Municipalité pour les nouveaux arrivants, qui consiste à leur envoyer une lettre de bienvenue, accompagnée de toute la documentation disponible.

Toutefois, par sa motion, elle souhaite compléter cette démarche par une visite guidée à organiser régulièrement entre la Municipalité et la Société d'embellissement de Delémont. Cet accueil serait sûrement apprécié des personnes concernées et favoriserait leur intégration.

M. le Maire, au nom du Conseil communal, accepte cette motion.

Il saisit cette occasion pour informer le Conseil de Ville que le cours de guides organisé par la Municipalité, en collaboration avec la SED et l'Université populaire, a rencontré un vif succès puisqu'une quarantaine de personnes se sont inscrites.

DECISION : la motion 5.16/01 « Une visite de bienvenue » est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

9. DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.17/01 - "ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVES : DONNANT, DONNANT.", MME MARIE-ANNE REBETEZ, PS

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, constate que le problème lié au manque d'entretien de certains chemins privés est toujours d'actualité. Si la commune n'en est pas responsable, elle assure leur nettoyage et procède, aux endroits en question, aux différents ramassages des déchets.

Pour ces raisons, le groupe socialiste souhaite qu'un inventaire des routes et chemins privés de la commune soit élaboré. Il s'agira ensuite de prendre contact avec les propriétaires pour leur rappeler leur devoir.

M. Jean-Paul Miserez, au nom du Conseil communal, accepte cette motion.

DECISION : la motion 5.17/01 – « Entretien des chemins privés : donnant, donnant » est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

10. DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.18/01 - "PLAN DIRECTEUR COMMUNAL A COMPLETER S'IL VOUS PLAIT", M. ANSELME VOIROL, ID

M. Anselme Voirol, id : le Plan directeur mentionne, dans son introduction, que l'aménagement du territoire est une tâche constitutionnelle s'exerçant au niveau local, en particulier par la définition légale des différentes affectations du sol. C'est également le document de référence où est énoncée la logique d'ensemble des priorités communales pour tout ce qui touche à la politique d'aménagement et d'urbanisme et au cadre de vie de la ville en générale.

A son avis, le Plan directeur doit être complété avec les sites archéologiques pour permettre la coordination et la maîtrise des différents projets.

Les sites archéologiques représentent un patrimoine. Le fait de les mentionner dans le Plan directeur permettrait d'éviter des études de projets inutiles pour lesquelles le Service de l'urbanisme ne pourrait pas entrer en matière en raison même de l'existence de ces sites.

De plus, M. Voirol souligne que le Plan directeur représente un outil de gestion lié aux ressources disponibles. Par ressources disponibles, il entend non seulement les ressources financières mais également le travail lié à des études de projets.

Le Plan directeur est également un outil de coordination concernant tout projet ayant des effets sur l'organisation du territoire et qui serait ainsi examiné à la lumière de ce document. Finalement, sans être une loi, le Plan directeur devrait servir de filtre pour guider tous les acteurs dans les projets avant que ceux-ci ne soient déposés au niveau de la Municipalité. C'est également un outil d'évaluation périodique en tant que document de gestion.

Mme Renée Sorg, au nom du Conseil communal, refuse cette motion.

En effet, elle souligne qu'il faut différencier le Plan directeur communal, le Règlement communal en matière de construction et le Plan de zones.

Le Plan directeur communal auquel fait référence M. Voirol est un outil de travail liant les autorités communales aux autorités cantonales.

En revanche, il n'en est pas de même du Règlement communal et du Plan de zones « bâti » qui relève, lui, de la compétence du corps électoral. Le Plan de zones précise d'ailleurs les périmètres de protection archéologique. Ainsi, lorsqu'une demande de permis parvient au Service de l'urbanisme, celui-ci se réfère à ces deux documents pour la suite du dossier.

En ce qui concerne les problèmes intervenus lors de l'adduction d'eau avec la commune de Soyhières, relevé dans la motion de M. Voirol, Mme Sorg souligne qu'ils ne sont pas dus à un manque de connaissance des périmètres mais au fait que les travaux ont débuté avant que la demande de permis n'ait été déposée.

DECISION : la motion 5.18/01 « Plan directeur communal à compléter s'il vous plaît » est refusée à la majorité évidente, avec 4 avis contraire.

11. DEVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.10/01 - "INTERNET PAR LA PRISE ELECTRIQUE", M. CHRISTOPHE LOVIS, PS

M. Christophe Lovis, PS, souligne l'évolution rapide des différentes technologies de communication. En effet, il apparaît qu'un seul et même support peut être utilisé de plusieurs manières pour transmettre des types de données différentes.

A son avis, l'intérêt d'explorer les possibilités offertes par la technologie Powerline est évidente. C'est la raison pour laquelle il souhaite que l'Exécutif suive de près ce projet pour lequel l'avenir est prometteur.

M. Gilles Froidevaux, au nom du Conseil communal, accepte ce postulat. A titre d'information, il précise que les entreprises électriques fribourgeoises viennent de mettre en place cette technique. Des contacts ont d'ailleurs déjà été pris avec les responsables.

DECISION : le postulat 4.10/01 « Internet par la prise électrique » est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

12. DEVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.11/01 - "UNE VIEILLE VILLE ACCUEILLANTE LE DIMANCHE", MME EMILIE SCHINDELHOLZ, CS•POP

Mme Emilie Schindelholz, CS•POP, constate qu'il est difficile, le dimanche, de trouver un établissement public en Vieille Ville pour s'y restaurer.

A son avis, si l'on souhaite une Vieille Ville animée, il est indispensable de s'en donner les moyens et il est primordial de la rendre plus accueillante, également le dimanche et lors des périodes de vacances.

C'est la raison pour laquelle elle demande à l'Exécutif de réfléchir de quelle manière la commune pourrait inciter les restaurateurs de la Vieille Ville à dynamiser leurs offres.

M. le Maire, au nom du Conseil communal, accepte le postulat.

A titre d'information, il rappelle que les autorités communales ont, depuis longtemps, des discussions à ce sujet avec les restaurateurs.

DECISION : le postulat 4.11/01 « Une Vieille Ville accueillante le dimanche » est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

13. DEVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.13/01 - "PARKING DE L'HOPITAL : UN SYSTEME DE PEAGE MIEUX ADAPTE", MME CATHERINE GNAEGI, PLR

Mme Catherine Gnaegi, PLR, demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de modifier le péage du parking de l'hôpital pour qu'il soit mieux adapté aux besoins des utilisateurs.

En effet, un système permettant de payer en quittant les lieux éviterait aux visiteurs de se soucier de l'évaluation de leur temps de parcage et éviterait également des contraventions qui sont mal acceptées, particulièrement après une visite ou une consultation médicale difficile.

M. le Maire, au nom du Conseil communal, accepte ce postulat, en reconnaissant que le système appliqué au parking de l'hôpital pose certains problèmes.

DECISION : le postulat 4.13/01 « Parking de l'hôpital : un système de péage mieux adapté » est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire

14. REPONSE A LA MOTION 5.05/01 - "DEMANDE D'INSTAURATION D'UNE ALLOCATION DE NAISSANCE", MME JEANNE BOILLAT, PS

15. REPONSE A LA MOTION 5.06/01 - "ALLOCATIONS DE NAISSANCE", M. PASCAL MERTENAT, PDC-JDC

M. Rémy Meury : le Conseil communal a répondu à ces deux motions en présentant, au point 5 de la présente séance, un règlement visant à instaurer une allocation de naissance.

16. REPONSE A LA MOTION 5.09/01 - "REFECTION DE LA ROUTE DE MOUTIER : URGENT", M. RAFFAELE SCARCIGLIA, PS

M. Jean-Paul Miserez informe le Conseil de Ville que la plus grande partie des travaux de réfection a été réalisée. Le solde se fera au printemps 2002.

Ont été déposés : - 3 postulats
- 1 motion
- 1 interpellation

La séance est levée à 21.40 heures

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président : La secrétaire :

Alain Voirol

Edith Cuttat Gyger